



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 82597

### Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'adoption récente par le Sénat, dans le cadre d'une discussion du projet de loi de finances pour 2006, d'un amendement prévoyant la fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles. D'une manière générale, le principe général de la non-fiscalisation des indemnités de réparation du préjudice corporel est ancien et n'a pas été remis en cause. Par ailleurs, une telle mesure n'a fait l'objet qu'aucune discussion et d'aucun débat à l'Assemblée nationale, lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2006. L'adoption d'une telle mesure viendrait à modifier en profondeur les principes qui régissent jusqu'alors les droits à réparation des victimes du travail. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend ou non réaffirmer ce principe général de la non-fiscalisation des indemnités liée à la réparation des préjudices corporels.

### Texte de la réponse

L'amendement prévoyant la fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles n'a pas été adopté lors du vote définitif de la loi. Le Gouvernement se félicite de ce vote qui permet de préserver les droits des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et les ressources de leurs familles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Joulaud](#)

**Circonscription :** Sarthe (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82597

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 janvier 2006, page 38

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3465